



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

AUX AYANTS DROIT DE VOTE
EN MATIÈRE COMMUNALE

CONVOCAATION

**à l'assemblée communale du mardi 23 juin 2026
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse**

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse*

- 2. Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*

- 3. Approbation du compte 2025 du Collège de district de La Neuveville**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Approbation du compte 2025 du Collège de district de La Neuveville*

- 4. Présentation des comptes communaux 2025**
 - a) *Introduction*

- 5. Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse**
 - a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2025*
 - b) *Présentation des arrêtés de compte*
 - c) *Prise de connaissance du rapport succinct de vérification*
 - d) *Prise de connaissance du rapport de l'autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2025*
 - e) *Approbation du compte 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse*

6. Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026)

a) Présentation du dossier

b) Approbation d'un crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'536'506.85 pour le paiement, par la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, des loyers dus à la Commune mixte de Plateau de Diesse (par CHF 1'194'412.45) et à la Commune mixte de Nods (par CHF 342'094.40). (Ce crédit annule et remplace le crédit d'engagement d'une dépense périodique de CHF 1'063'562.85 décidé par l'assemblée communale du 31.03.2026)

7. Présentation et approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

a) Présentation du budget 2026

b) Approbation du budget 2026 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

8. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles

a) Présentation du dossier

b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la réfection des conduites des eaux usées du chemin Champ Favre à Prêles

9. Modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

a) Présentation des modifications

b) Approbation des modifications de l'art. 7 du règlement sur le statut du personnel et les traitements du 1^{er} juillet 2014 (entrée en vigueur au 01.07.2026)

10. Adoption du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »

a) Présentation des modifications

b) Approbation du nouveau règlement communal de la crèche « La Luciole »

11. Informations du Conseil communal

12. Divers et imprévus

Informations :

Est déposé publiquement au bureau communal 30 jours avant l'assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 22 mai au 23 juin 2026 :

- **les modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements, art. 7,**
- **les modifications au règlement communal de la crèche « La Luciole ».**

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal pendant le même laps de temps et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet :

➤ http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale :

- *Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).*

Prêles, le 22 mai 2026